

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique
1-1 Achat d'une prestation

N° 2025-164

Refonte du site internet
www.gaillard.fr

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le budget 2025 ;
Vu le bon de commande numéro VA250133 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le site internet de la ville et de le moderniser pour en faciliter l'accessibilité ;
Considérant la proposition commerciale émanant de Créasit - 86 rue de la Ville en Pierre - 44000 NANTES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la proposition commerciale de la société Créasit - 86 rue de la Ville en Pierre - 44000 NANTES.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 5 880,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au 022 / 611 / 659 / 659.10 sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/10/25

de sa mise en ligne le : 23/10/25

de sa notification le : 23/10/25